

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.7.5 – Autres

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 30 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trente septembre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2024, s'est réuni le 25 septembre 2024 à 20 heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 26 septembre 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales pour une réunion le 30 septembre à 17 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances et sous la Présidence de Monsieur Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Délibération n° :
DEL2024_09_09****Objet : Présentation du Rapport d'activité 2023 de
l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux – Prise d'acte****Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Christine JACQUES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD,

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le maire d'un rapport annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** le rapport d'activité 2023 transmis par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,

Considérant que la Commune a été destinataire du rapport d'activité 2023 de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, syndicat mixte fermé dont elle est membre,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

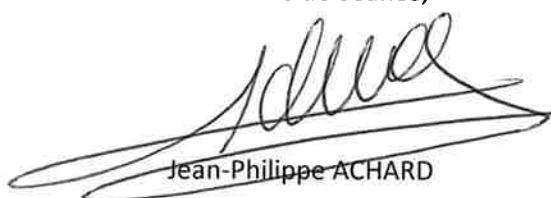
PREND ACTE de la présentation du Rapport 2023 de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux.

PRISE D'ACTE : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Jean-Philippe ACHARD

Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} Adjointe au Maire


Joséphine AUDRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.